

Décision n° 2019-146 ORGA
du 5 décembre 2019

(Nomination des membres de la formation
prévue au troisième alinéa de l'article 45-4
de l'ordonnance n° 58-1067 du
7 novembre 1958 portant loi organique
sur le Conseil constitutionnel)

LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL,

Vu la Constitution du 4 octobre 1958, notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant
loi organique sur le Conseil constitutionnel, notamment le chapitre VI *bis* de
son titre II ;

Vu la lettre de la Première présidente de la Cour de cassation en
date du 12 novembre 2019 ;

Vu la lettre du Vice-Président du Conseil d'État en date du
21 novembre 2019 ;

Sur la proposition du Président du Conseil constitutionnel,

D É C I D E :

Article 1^{er}.– La formation prévue au troisième alinéa de l'article 45-4 de
l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le
Conseil constitutionnel est, pour une durée de cinq ans à compter du
1^{er} janvier 2020, ainsi composée :

– Monsieur Jean Massot, président de section honoraire au Conseil d'État,
président de la formation ;

– Madame Edwige Belliard, conseillère d'État, membre de la formation ;

– Monsieur Michel Arnould, doyen honoraire de la chambre criminelle de la
Cour de cassation, membre de la formation.

Article 2.– La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 5 décembre 2019, où siégeaient : M. Laurent FABIOUS, Président, Mme Claire BAZY MALAURIE, M. Alain JUPPÉ, Mmes Dominique LOTTIN, Corinne LUQUIENS, Nicole MAESTRACCI, MM. Jacques MÉZARD, François PILLET et Michel PINAULT.